



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 décembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory ESTREMS à Bénédicte KREBS  
Absents : Véronique SORIANO – Isabelle BALLETT – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

**DELIB 2013.12.16 03**

**OBJET : Décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Février 2013 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

020 - 6262 – Frais de télécommunication .....	- 1000 €
020 – 651- Redevance pour logiciel.....	+ 1000 €
020 – 022- Dépenses imprévues.....	- 600 €
020 – 6541- Créances admises en non valeur.....	+ 600 €

Section d'investissement

020 – 2183 – Matériel de bureau.....	- 24 500 €
020 - 2051 – Concessions et droits similaire.....	+ 24 500 €
020 – 2135 – Installation générale.....	- 328 348 €
020 – 2313 – Constructions.....	+ 328 348 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte la décision modificative n° 3 au budget primitif 2013 suivant le détail ci-dessus.**

Le budget 2013 modifié avec la décision modificative n° 3 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 10 465 654,00 €  
Section d'investissement : 14 449 148,00 €

**Adoptée à l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 17 décembre 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le 18 DEC. 2013



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.